



**CONVENTION
RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS
AUX DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE
DE BRAY-SUR-SEINE – ANNEE 2026**

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS, dont le siège est situé 80, rue de la Fontaine – 77 480 BRAY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, et désignée dans la présente convention par les termes « La Communauté de Communes »

Et,

LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE, dont le siège est situé Place Général de Gaulle – 77 480 BRAY-SUR-SEINE, représenté par Monsieur Alain CARRASCO, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2021 et désignée dans la présente convention par les termes « La Commune »

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Bray-sur-Seine gère en régie sa piscine municipale.

Au titre de la saison 2026, les droits d'entrée à la piscine municipale sont les suivants :

Pour les Braytois et les habitants du territoire de la CCBM

Enfant de 0 à 3 ans	-	gratuit		
4 à 8 ans	-	2,00 Euros	carnet 10 entrées	- 16,00 Euros
9 ans et plus	-	4,00 Euros	carnet 10 entrées	- 35,00 Euros
Accès au bassin : 2,00 Euros				

Pour les extérieurs du territoire de la CCBM

Enfants 0 à 3 ans	-	gratuit		
4 à 8 ans	-	3,00 Euros	carnet 10 entrées	- 26,50 Euros
9 ans et plus	-	5,00 Euros	carnet 10 entrées	- 45,00 Euros
Accès au bassin 2,00 Euros				

Les parties se sont rapprochées afin de permettre aux usagers habitants la Communauté de Communes de bénéficier du tarif braytois sur leurs droits d'entrée à la piscine municipale.

L'objet de cette convention est donc de définir le montant de la participation de la Communauté de Communes au coût supporté par la commune sur les droits d'entrée de la piscine municipale

par différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » territoire Bassée Montois.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20260226-D_2026_3_2-DE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la participation de la Communauté de Communes au coût supporté par la commune sur les droits d'entrée de la piscine municipale par différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » au bénéfice des usagers du territoire Bassée-Montois.

ARTICLE 2 – COUT SUPPORTE PAR LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE SUR LES DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Au titre de l'année 2026, la piscine municipale de Bray-sur-Seine sera ouverte en saison les 14-15-16-17-23-24-25-30 et 31 mai de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00, les mercredis après-midi de juin de 14h30 à 19h00, tous les week-ends de juin de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00, le mercredi 1^{er} juillet de 14h30 à 19h00 puis tous les jours du 4 juillet au 31 août 2026 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00.

En référence à la grille tarifaire citée plus haut, la Communauté de Communes entend prendre à sa charge le montant de la différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » pour les usagers habitants la Communauté de Communes fréquentant la piscine municipale durant la saison précitée.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS AU COUT SUPPORTE PAR LA COMMUNE DE BRAY-SUR-SEINE SUR LES DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE

La Communauté de Communes versera sa participation au vu des justificatifs fournis par la commune de Bray-sur-Seine et au regard de la fréquentation des usagers de la Communauté de Communes sur la piscine municipale au titre de la saison 2026.

Le versement par la Communauté de Communes interviendra après la signature de la présente convention par chacune des parties et la transmission des justificatifs visés plus haut à la Communauté de Communes sous un délai d'un mois maximum suivant la fin de la saison 2026.

ARTICLE 4 – DUREE ET CONDITION DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la saison 2026.

La convention prendra fin au versement par la Communauté de Communes du coût supporté par la Commune sur les droits d'entrée de la piscine municipale par différence entre le tarif « extérieur » et le tarif « braytois » au bénéfice des usagers de la Communauté de Communes.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant
Melun.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 077-200040251-20260226-D_2026_3_2-DE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait au Bray-sur-Seine, le

Le Maire de la Commune de Bray-sur-Seine

Le Président de la Communauté de
Communes Bassée Montois

Alain CARRASCO

Roger DENORMANDIE